

(N° 18.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1872.

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à rembourser le solde de la Dette à 3 p. c.**

*(Voir les Nos 47 et 57 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. FORTAMPS, COGELS-OSY, le Baron VAN CALOEN, le Marquis DE RODES, Vice-Président Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but d'autoriser le Gouvernement à rembourser ce qui reste en circulation de l'emprunt de 57,000,000 de francs à 3 p. c. Ce projet sera accueilli d'autant plus favorablement que son résultat immédiat sera de dégrever le Budget de la Dette publique d'une charge annuelle de 2,365,992 francs.

Il ne reste plus à amortir qu'un capital de 5,635,000 francs. Le Gouvernement, pour parer à ce remboursement, peut disposer d'une somme de fr. 5,668,795-47 laissée dans les caisses de l'État par l'annulation des crédits afférents à l'amortissement de la Dette 4 1/2 de 1870 à 1872, qui a fait retour au Trésor.

Ces fonds seront donc en quelque sorte rendus à leur véritable destination en les affectant au rachat d'une autre dette de l'État.

Votre Commission des Finances vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Vice-Président Rapporteur,*  
Marquis DE RODES.